

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 1^{er} juin 2021 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents:

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Alain Joubert
Ghyslain Phaneuf
Claude Larocque
Barbara Beugger
Mathieu Beaudry

Est également présente à la séance, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

10.1 Panneau de sensibilisation aux risques à la circulation en milieu agricole

10.2 Autorisation de paiement à l'entreprise Laforest Nova Aqua (LNA) Hydrogéologie et Environnement

10.3 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

10.4 Installation d'une station hydrométrique

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 4 mai 2021

191-06-2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 4 mai 2021.

ADOPTÉE

2. Dépôt de documents

1. Procès-verbal du 28 avril 2021 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
2. Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

192-06-2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de mai 2021 pour une somme de 190 325,60 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 51 170, 83 \$.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Adoption du *Règlement 2019-314-01 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle*

193-06-2021

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 2019-314 sur la gestion contractuelle* a été adopté par la Municipalité le 2 avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») (ou à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « L.C.V. »));

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021 pour permettre qu'à compétence égale ou qualité égale, la Municipalité favorise l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du 4 mai 2021;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent, par le fait même, à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE soit adopté le *Règlement numéro 2019-314-01 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle*, tel que présenté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021, avec la modification pour ajouter l'article 10.2 se lisant comme suit :

10.2 : « *À compétence égale ou qualité égale, la Municipalité peut favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique* ».

ADOPTÉE

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 2016-279-01 décrétant un emprunt de 300 000,00 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement*

Monsieur Mathieu Beaudry donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, sera présenté pour adoption le *Règlement 2016-279-01 décrétant un emprunt de 300 000,00 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement*.

Le projet de règlement est déposé séance tenante. Une copie peut être obtenue en effectuant une demande à madame Annick Tremblay-Bouchard, par téléphone au 450 549-5611 ou par courriel à l'adresse suivante : annick.tbouchard@upton.ca.

4.3 Augmentation de la limite de crédit

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit augmentée la limite de crédit de la carte affaires Visa Desjardins pour la faire passer de 5 000,00 \$ à 10 000,00 \$.

ADOPTÉE

4.4 Autorisation de vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

194-06-2021

195-06-2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit utilisé le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

- 4.5 Autorisation de vote par correspondance pour toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de soixante-dix (70) ans ou plus le jour fixé pour le scrutin
-

196-06-2021

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la Municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de soixante-dix (70) ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit permis à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de soixante-dix (70) ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QUE soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2021 et prévisions des dépenses du mois de juin 2021

197-06-2021

Le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de mai 2021, ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2021 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de juin 2021, un budget de 4 200,00 \$, plus les taxes applicables pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

6. Transport et voirie

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2021

198-06-2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de juin 2021, un budget de 36 285,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

199-06-2021

6.2 Achat d'un tracteur pour le déneigement des rues

CONSIDÉRANT QUE l'hiver 2020-2021 a été une année d'essai pour la Municipalité au niveau du déneigement des rues à l'aide d'un tracteur CASE IH Puma de 150 forces;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir ce modèle de tracteur ou similaire pour poursuivre les opérations de déneigement, car l'efficacité a été démontrée et les employés ont déjà été formés sur l'utilisation de ce type de tracteur;

CONSIDÉRANT QU'un achat local est favorisé afin d'assurer une réparation rapide en cas de bris d'équipement;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de la part de l'entreprise A. Phaneuf Équipements d'un montant de 104 500,00 \$ pour un tracteur 2019 CASE IH Puma de 150 forces neuf;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumis par A. Phaneuf Équipements correspond à la valeur estimée de la dépense pour un tracteur usagé en excellent état;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit acheté le tracteur auprès de l'entreprise A. Phaneuf Équipements;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec cet achat;

QUE pour pourvoir au paiement soit utilisé le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

6.3 Autorisation de budget pour l'acquisition d'équipements pour le tracteur destiné au déneigement

200-06-2021

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau tracteur destiné au déneigement des rues;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit autorisé un budget de 25 000,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'équipements et leur installation sur le tracteur;

QUE monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à l'acquisition de ces équipements.

ADOPTÉE

6.4 Demande au MTQ afin de permettre l'accès de la rue du Notaire à la Route 116

201-06-2021

CONSIDÉRANT LE projet de développement domiciliaire débuté en 2008 et sa seconde phase qui comporte un potentiel de deux cents (200) unités de logement supplémentaires;

CONSIDÉRANT LA nécessité d'ouverture d'une nouvelle rue afin d'améliorer la fluidité de la circulation de ce secteur et d'augmenter la sécurité pour les usagers du secteur, du camping Wigwam ainsi que de la Route 116;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de cette ouverture de rue sera entièrement assurée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme et les règlements municipaux qui en découlent, et qu'un accord de la MRC a été obtenu à l'effet que le projet s'intègre aux orientations du Schéma d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit autorisé le dépôt de ladite demande au MTQ;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à produire, pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Demande d'autorisation au MELCC pour la mise à niveau de la station d'épuration et du poste de pompage Bruneau ainsi que le raccordement d'un nouveau poste de pompage sur la rue des Érables

202-06-2021

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation à déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de mise à niveau de la station d'épuration et du poste de pompage Bruneau ainsi que le raccordement d'un nouveau poste de pompage sur la rue des Érables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit mandatée la firme Shellex Groupe Conseil à soumettre ladite demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE la Municipalité d'Upton confirme son engagement à:

- Transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux en lien avec l'autorisation accordée;
- Respecter les exigences de rejets;
- Mettre en œuvre le programme de suivi;
- Aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- Transmettre le résultat au système SOMAEU;
- Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du « Cahier des exigences de la station d'épuration »;
- Conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière;
- Mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer les frais de demande au MELCC ainsi que toute autre dépense afférente.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de mandat pour la préparation des documents d'ingénierie pour la demande d'autorisation au MELCC

203-06-2021

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation à déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de mise à niveau de la station d'épuration et du poste de pompage Bruneau ainsi que le raccordement d'un nouveau poste de pompage sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise Bionest proposant la préparation des documents d'ingénierie en lien avec le produit KAMAK^{MC} pour la demande d'autorisation au coût de 6 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur François Desjardins, ingénieur de la firme d'ingénierie Shellex Groupe Conseil qui est responsable de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier est prioritaire et qu'afin de ne pas retarder la production de la demande d'autorisation au MELCC, la directrice générale a confirmé le mandat à l'entreprise Bionest ce 19 mai dernier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit entériné le mandat attribué par madame Cynthia Bossé à l'entreprise Bionest pour la préparation des documents d'ingénierie à déposer au MELCC;

QUE pour pourvoir au paiement de ces honoraires, soit affecté le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1 - Infrastructures d'eau.

ADOPTÉE

7.3 Octroi de mandat pour la poursuite de la recherche en eau sur les cibles 3,4a et 4b

204-06-2021

CONSIDÉRANT L'actuel mandat de l'entreprise Laforest Nova Aqua (LNA) selon la résolution numéro 380-11-2020 pour la recherche en eau sur les cibles 3, 4a et 4b ;

CONSIDÉRANT L'offre de services budgétaire reçue de l'entreprise LNA pour la poursuite de ce mandat comprenant les activités de levé géophysique VLF, la supervision des travaux de trois (3) forages exploratoires, les essais de pompage et de qualité d'eau ainsi qu'un avis technique, et ce, pour un montant de 14 672,00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit octroyé le mandat à l'entreprise LNA :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à signer tout document en lien avec ce mandat;

QUE pour pourvoir au paiement de ces services professionnels soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

ADOPTÉE

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.1.1 Proposition de commandite de la Chambre de commerce de la région d'Acton pour le tournoi de golf de la région d'Acton

205-06-2021

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf organisé par la Chambre de commerce de la région d'Acton aura lieu le 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'une commandite est sollicitée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de commandite n'est pas conforme à la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit refusée la demande de la Chambre de commerce.

ADOPTÉE

8.1.2 Demande de contribution financière du Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson pour la Coop d'initiation d'entrepreneuriat collectif

206-06-2021

CONSIDÉRANT LA demande de contribution financière reçue au montant de 120,00 \$ du Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson afin de créer une coopérative de travail estivale avec des jeunes âgés entre 13 et 17 ans de la région;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes impliqués dans la coop doivent eux-mêmes trouver les contrats, participer à un conseil d'administration et s'impliquer dans différents comités;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser la contribution financière au Carrefour jeunesse-emploi, et ce, pour un montant de 100,00 \$.

ADOPTÉE

207-06-2021 8.2 Autorisation pour produire et publier un appel d'offres sur le SEAO

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit autorisé monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales à publier, sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), un appel d'offres pour la fourniture des abrasifs nécessaires à l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité pour l'hiver 2021-2022.

ADOPTÉE

208-06-2021 8.3 Autorisation de présenter une demande au programme *Projets structurants d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air* pour une surface de glace synthétique

CONSIDÉRANT L'appel de projets en cours du programme *Projets structurants d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air*;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales de présenter une demande pour la construction d'une surface de glace synthétique d'une grandeur de 60 x 40 pieds derrière le grand terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE le programme subventionne les projets à 80 % jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000,00 \$ et que l'estimation des coûts, incluant la dalle de béton et les panneaux de glisse est de 55 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement récréatif d'Upton ne possède pas les fonds nécessaires pour absorber le 20 % des coûts qui ne font pas l'objet de l'aide financière, soit un montant approximatif de 11 000,00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton autorise le dépôt de cette demande par le Regroupement récréatif d'Upton;

QUE la Municipalité d'Upton s'engage à absorber le 20 % des coûts qui ne font pas l'objet d'une aide financière dans le cas où le projet serait sélectionné;

QUE la Municipalité d'Upton s'engage à fournir un espace dédié à la construction de cette surface de glace synthétique dans le cas où le projet serait sélectionné.

ADOPTÉE

8.4 Autorisation de présenter une demande dans le cadre de la
Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS)

209-06-2021

CONSIDÉRANT LE soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la *Politique gouvernementale de prévention en santé* (PGPS) pour l'adoption ou le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales de présenter une demande pour l'acquisition d'un chapiteau comprenant un plancher pour des activités de danse en ligne qui pourrait être installé au site du Théâtre de la Dame de Cœur;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation du projet est d'un montant de 16 000,00 \$ et que l'aide financière couvre une somme de 10 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit autorisé le dépôt de cette demande.

ADOPTÉE

8.5 Remboursement du Regroupement récréatif d'Upton pour la
dalle de pickleball

210-06-2021

CONSIDÉRANT QUE la dalle de béton pour le terrain de pickleball a été coulée le 13 mai dernier;

CONSIDÉRANT LE coût de la dalle, d'un montant de 4 289,88 \$ plus les taxes applicables a été assumé par le Regroupement récréatif d'Upton (RRU);

CONSIDÉRANT QUE, selon la résolution numéro 135-04-2021, la Municipalité s'engageait à en assumer le coût;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit remboursé un montant de 4 289,88 \$ plus les taxes applicables au RRU.

ADOPTÉE

- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 2010-203-25 modifiant le règlement 2010-203 pour revoir les dispositions concernant la tarification des frais supplémentaires pour les non-résidents lors de l'inscription aux activités de la programmation des loisirs*
-

Monsieur Ghyslain Phaneuf donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, sera présenté pour adoption le *Règlement 2010-203-25 modifiant le règlement 2010-203 pour revoir les dispositions concernant la tarification des frais supplémentaires pour les non-résidents lors de l'inscription aux activités de la programmation des loisirs*.

Le projet de règlement est déposé séance tenante. Une copie peut être obtenue en effectuant une demande à madame Annick Tremblay-Bouchard, par téléphone au 450 549-5611 ou par courriel à l'adresse suivante : annick.tbouchard@upton.ca.

- 8.7 Dépôt du rapport d'activités du Service des loisirs et de la vie communautaire
-

Le rapport d'activités du Service des loisirs et de la vie communautaire est déposé. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.8 Entérinement de l'embauche du personnel attitré au camp de jour et à la location d'équipements nautiques pour l'été 2021
-

211-06-2021

CONSIDÉRANT LE rapport produit le 26 mai 2021 par monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales au sujet de l'embauche du personnel attitré au camp de jour ainsi qu'à la location d'équipements nautiques pour l'été 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit entérinée l'embauche du personnel suivant attitré au camp de jour ainsi qu'à la location d'équipements nautiques pour l'été 2021 :

Personnel du camp de jour - Été 2021	
Nom	Poste
Joanie Tanguay	Accompagnatrice pour un enfant nécessitant des besoins spécifiques
Karina Lemieux	Animatrice
Charleen Yerly Lamothe	Animatrice
Marie-Ève Yergeau	Animatrice
Raphaëlle Patenaude	Animatrice
Loukia Audet	Aide-animatrice

Location d'équipement nautique - Été 2021	
Alysson St-Onge	Préposée au prêt d'équipements nautiques
Rémi Goyer	Préposé au prêt d'équipements nautiques

QUE cette embauche soit effectuée aux conditions énumérées au rapport soumis à ce conseil.

ADOPTÉE

- 8.9 Autorisation de présenter une demande au programme *Fonds Initiatives canadiennes pour des collectivités en santé* pour un afficheur numérique et une génératrice

212-06-2021

CONSIDÉRANT L'appel de projets en cours du programme *Fonds Initiatives canadiennes pour des collectivités en santé*;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales de présenter une demande pour l'acquisition d'un afficheur numérique ainsi qu'une génératrice pour la faire fonctionner en cas de panne d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE le programme subventionne les projets à 100 % jusqu'à concurrence d'un montant de 250 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit autorisé le dépôt de cette demande.

ADOPTÉE

- 8.10 Autorisation de budget pour des activités de loisir

213-06-2021

CONSIDÉRANT LA situation en lien avec la COVID-19 qui s'améliore beaucoup et qu'il est maintenant envisageable de planifier des activités de loisir pour cet été;

CONSIDÉRANT LA demande de budget suivante émise par Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales pour l'organisation d'évènements :

Évènements	Montants demandés
Fête de la famille	7 350,00 \$
Trois spectacles en plein air au mois d'août	13 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de 7 350,00 \$ avait été prévu au budget 2021 pour la fête de famille et qu'un montant de 7 700,00 \$ avait déjà été prévu pour les spectacles et que l'augmentation du budget permettra d'accueillir un artiste plus connu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient autorisés les deux budgets demandés.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2021

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2021 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande de dérogation mineure pour le 625, rue de la Promenade

CONDÉRANT LA demande de dérogation mineure relative au projet d'agrandissement du bâtiment accessoire isolé de la propriété située au 625, rue de la Promenade;

CONSIDÉRANT L'article 6.2.4. « *Dérogation à la marge de recul avant* » du *Règlement de zonage 2002-90*, stipulant que la marge de recul avant minimale par rapport à la rue de la Promenade doit être de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à réduire la marge de recul avant à 6,75 mètres pour la construction d'un bâtiment accessoire isolé;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure pour la propriété localisée au 625, rue de la Promenade (lot 1 957 131) pour la réduction de la marge de recul avant d'une distance maximale de 0,85 mètre pour se trouver à 6,75 mètres par rapport à la rue de la Promenade;

QUE la présente acceptation est conditionnelle à la conservation des arbres existants entre l'agrandissement projeté et la rue de la Promenade.

ADOPTÉE

9.3 *Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton*

Monsieur Mathieu Beaudry donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, sera présenté pour adoption le projet de *Règlement 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton*.

Le premier projet de règlement est déposé séance tenante. Une copie peut être obtenue en effectuant une demande à madame Annick Tremblay-Bouchard, par téléphone au 450 549-5611 ou par courriel à l'adresse suivante : annick.tbouchard@upton.ca.

9.4 *Adoption du premier projet de Règlement 2020-328 sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Upton*

215-06-2021

ATTENDU QUE le but de ce règlement est de permettre à la Municipalité d'Upton de se prévaloir des dispositions contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) concernant les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique dans toutes les zones du territoire, telles qu'identifiées sur le plan de zonage municipal;

ATTENDU QUE le présent règlement vise, entre autres, à permettre le stationnement de véhicules lourds à titre d'usage additionnel à l'habitation et conditionnellement aux respects de critères d'évaluation;

ATTENDU QUE le présent règlement vise également à permettre, pour des zones identifiées au règlement de zonage, un deuxième usage complémentaire à l'habitation, et ce, lorsque les conditions énumérées sont rencontrées;

ATTENDU QUE l'administration et l'application de ce règlement relèvent de l'inspecteur en bâtiment et de ses adjoints dûment nommés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Mathieu Beaudry lors de la présente séance du conseil;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été signifié aux élus plus de soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Panneau de sensibilisation aux risques à la circulation en milieu agricole

CONSIDÉRANT QUE le milieu agricole d'Upton est très actif et qu'il constitue l'une de ses principales activités économiques;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, le ministère des Transports du Québec (MTQ) en collaboration avec l'UPA a produit une affiche qui vise à sensibiliser les usagers de la route aux risques associés à la circulation dans les zones agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne d'affichage, qui est encore en vigueur, consiste à mettre à la disposition de notre municipalité une affiche de sensibilisation, que nous souhaitons installer sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le panneau affichant « Milieu agricole, soyez vigilant » rappelle aux usagers de la route d'être vigilants, prudents et courtois lorsqu'ils circulent dans une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ces panneaux peuvent également être installés sur le réseau routier du Ministère à la demande d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas ci-haut mentionné, les municipalités doivent soumettre une demande à leur direction générale territoriale du MTQ, qui en fera l'analyse. Si la demande est acceptée, le Ministère assurera l'installation et assumera les coûts d'impression;

CONSIDÉRANT QUE la Route 116 est de la juridiction du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer un panneau qu'elle a commandé, sur le bord de la rue Principale, plus précisément au 176, rue Principale et que le MTQ a été avisé de cet emplacement;

216-06-2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Municipalité d'Upton soumette une demande à la direction régionale territoriale du Ministère, afin de faire autorisée l'installation dudit panneau de sensibilisation sur le réseau routier du MTQ et que le MTQ en assume les coûts d'impression et l'installation.

ADOPTÉE

10.2 Autorisation de paiement à l'entreprise Laforest Nova Aqua (LNA) Hydrogéologie et Environnement

217-06-2021

CONSIDÉRANT LE mandat accordé à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement pour la poursuite de la recherche en eau par la résolution 380-11-2020;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 2105-44 d'un montant de 3 567,21 \$ plus les taxes applicables qui complète les travaux de la phase 4 « *Avis technique* »;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement de madame Cynthia Bossé, directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE soit payée ladite facture à l'entreprise LNA;

QUE pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

ADOPTÉE

10.3 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

218-06-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 révisée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE soit abrogée la résolution 157-05-2021 et remplacée par la présente.

ADOPTÉE

10.4 Installation d'une station hydrométrique

CONSIDÉRANT LE projet INFO-Crue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant à répondre aux problématiques soulevées lors des inondations de 2017 et 2019 au Québec, par l'installation de plusieurs stations hydrométriques afin de mesurer le niveau et le débit des rivières;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies par ces stations permettront notamment de prévoir l'ampleur des secteurs inondés lors des crues et de soutenir les municipalités dans la détermination des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Noire, à Upton, a été ciblée pour l'installation d'une nouvelle station hydrométrique et que celle-ci serait installée dans le parc localisé au bout de la rue des Lilas sur le lot numéro 5 557 472 de propriété municipale;

CONSIDÉRANT LE projet d'entente soumis par le MELCC pour l'installation d'une station hydrométrique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit mandatée Cynthia Bossé, directrice générale, à signer le projet d'entente.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mai 2021.

ADOPTÉE

221-06-2021

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 26.

ADOPTÉE

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.